



NOS **10** **PROPOSITIONS**

POUR AUGMENTER
LA **COMPÉTITIVITÉ** DU
MACHINISME AGRICOLE
EN FRANCE



24 FÉVRIER AU 3 MARS 2024



À PROPOS D'AXEMA



12.7 Mds €
de chiffre d'affaires



30 000
salariés



260
entreprises adhérentes
dont 70 % constructeurs
et 30% importateurs



64 %
de PME /TPE



21
familles de produits



15
collaborateurs



93%
du marché français (en CA)



7
expertises



co-propriétaire
de salons SIMA et SITEVI

**Axema est le syndicat
français des industriels de la
filière de l'agroéquipement
et de l'agroenvironnement.**

Nous rassemblons 260 acteurs
dont une majorité d'industriels
qui ont des usines partout en
France et qui représentent 12
milliards € de chiffre d'affaires.

Ce sont 30 000 femmes et
hommes qui accompagnent
quotidiennement les
agriculteurs dans la transition
écologique, avec toujours plus
d'innovation.

**100 % des agriculteurs
sont des clients d'AXEMA.**

L'agroéquipement est le
deuxième secteur le plus
innovant et technologique
derrière l'aéronautique avec
l'émergence de l'IA, de la
robotique, des starts up et
constitue une partie de la
solution pour maintenir notre
souveraineté alimentaire.

LE MOT DU **PRÉSIDENT**



Le Premier Ministre et le ministre de l'Agriculture se sont engagés pour un grand choc de simplification réglementaire. En effet, les agriculteurs sont soumis à un grand nombre de normes, de réglementation européennes contraignantes qui complexifient leur travail au quotidien.

Il n'y a pas d'agriculture sans des agroéquipements, qui aujourd'hui, répondent aux problématiques de pénibilité, de manque de main-d'œuvre, de réduction des pesticides, de sécheresse et de réduction de gaz à effet de serre. Les industriels de l'agroéquipement accompagnent au quotidien les agriculteurs dans leur transition écologique.

Notre filière de l'agroéquipement n'est pas épargnée par cette avalanche normative à venir (Règlement machine, Cyber résilience Act, Data Act...) et par les objectifs imposés face au changement climatique : trajectoire de décarbonation des machines agricoles, réduction des pesticides...plus généralement les objectifs « de la ferme à la fourchette ».

C'est pourquoi Axema présente 10 propositions pour augmenter la compétitivité du machinisme agricole en France.



Damien Dubrulle
Président d'Axema

METTRE UN TERME AUX COMPLEXITÉS ADMINISTRATIVES

1. SIMPLIFICATION de l'immatriculation des machines agricoles



- Il existe actuellement plusieurs filières REP applicables au secteur des agroéquipements (DEEE-déchets d'équipements électroniques et électriques / pneumatiques / article de bricolage et de jardin / huiles usagées). De fait des **démarches administratives déclaratives et contractuelles avec les éco-organismes se multiplient**.
- L'objectif est de **simplifier les procédures de déclaration pour les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) par l'introduction d'une déclaration unique**. Cette déclaration regrouperait toutes les filières REP, permettant aux entreprises de ne remplir que les sections pertinentes à leur activité. De plus, il est proposé d'harmoniser ces procédures de déclaration et les coûts associés (éco-contribution) au niveau européen, pour assurer une équité et une simplicité accrues pour toutes les parties prenantes.

- Actuellement, bien que le certificat de conformité (COC) soit obligatoire et reconnu dans toute l'Union Européenne pour les machines agricoles, **la France requiert une démarche supplémentaire** pour l'obtention du Certificat National d'Immatriculation Technique (CNIT).
- **L'objectif serait d'éliminer cette redondance** en permettant l'utilisation du COC pour l'immatriculation directe, ou en automatisant le transfert des informations du COC vers le système d'immatriculation français afin de générer le CNIT sans nécessiter d'interventions supplémentaires de la part des propriétaires ou des distributeurs.

DÉCLARATION UNIQUE 2. pour les filières REP



3. AMÉLIORER LA COORDINATION INTERMINISTÉ- RIELLE sur les réglementations applicables au machinisme agricole



- La neutralité carbone en 2050 pour l'ensemble du machinisme agricole va **imposer soit d'utiliser des biocarburants, soit d'implanter de nouvelles énergies dans les machines existantes** pour éviter de recycler 50.000 machines par an ou 1.4 millions de machines sur la période.
- L'objectif serait de regarder comment **simplifier les démarches de modifications des véhicules agricoles en permettant l'ajout de rétrofits** sans mener à une remise en cause profonde de la conformité et en simplifiant les démarches administratives. Cela favoriserait l'innovation et l'agroécologie. Cette disposition pourrait, entre autres, s'inscrire dans les travaux menés sur le guide d'application de la réglementation machine applicable en 2027.

- Les orientations réglementaires touchant le machinisme agricole **émanent de plusieurs ministères** (Transports, Transition écologique, Agriculture, Intérieur, Industrie) **et ne sont pas concertées voire parfois divergentes**.
- Des exemples récents illustrent ces incohérences : L'Intérieur autorise la circulation d'un tracteur seul à plus de 40km/h quand le ministère de l'Agriculture s'inquiète des risques routiers, les transports imposent des nouveaux dispositifs de freinage sur les véhicules agricoles sans se soucier des problèmes de compatibilité tracteur / machine sur le terrain qui vont impacter le travail, le porte-monnaie et la sécurité des agriculteurs, des obligations de conduites demandées en plus du permis B aux fabricants alors que la profession agricole en est exemptée...)
- L'objectif serait la **mise en place d'un comité interministériel pour assurer une meilleure coordination et cohérence des obligations**, tout en garantissant l'unicité des messages vers les différents organismes impliqués (DREAL, UTAC, surveillance du marché, SIV,...)

FACILITER LE RÉTROFIT des moteurs 4. des véhicules agricoles



ACCÉLÉRER LE PROCESSUS

POUR LIBÉRER LE POTENTIEL DE CROISSANCE
DE NOS INDUSTRIELS

5. DIVERSIFICATION des organismes d'homologation et approche accompagnatrice



- Les autorités en charge des réceptions routières des machines agricoles (DREAL) et le service technique (UTAC) sont **chroniquement en sous-effectif**. De plus l'UTAC est le seul service technique désigné par l'État pour la validation des essais requis pour ces réceptions. Cela rend les délais de réception très aléatoires par région, lorsqu'ils excèdent plusieurs mois (cela peut monter à plus de 12 mois), ils provoquent un manque à gagner par défaut de vente chez les industriels.
- L'objectif serait de **mettre en cohérence les obligations réglementaires** demandées aux opérateurs économiques **avec les capacités** (ressources / compétences) **des services administratifs de l'État** chargé de mener les contrôles et les validations, **et de simplifier les dossiers** (numérisation, données redondantes) pour éviter les allers-retours administratifs. Que ce soit en donnant les moyens aux services existants (DREAL) ou en désignant d'autres services techniques. L'objectif serait de ne pas avoir de délai d'homologation supérieur à trois mois à terme.

- Actuellement il est possible de s'adresser à BUSINESS France, aux CCI, au MEDEF International... **trop d'acteurs pour un même sujet**.
- Objectif : **Créer un guichet unique pour les industriels qui décident de se développer à l'export sur un pays**. Guichet qui permettrait de centraliser les données commerciales (souvent disponibles dans les ambassades des pays concernés), accompagner les industriels dans leurs démarches, trouver des subventions et un accompagnement localisé, en particulier dans les salons.

6. GUICHET UNIQUE à l'export pour accompa- gner les TPE/PME, faciliter l'accès aux subventions, et l'accès à l'information sur les marchés.



7. ALLÉGER les obligations des trois principaux seuils 11-50- 250 en les translatant d'un niveau



- Les seuils de définition des TPE / PME / ETI sont associés à une **multitude de contraintes administratives qui pénalisent la compétitivité des entreprises**.
- Objectif : remonter d'un cran les obligations réglementaires afin d'**alléger les obligations administratives des entreprises** et ainsi permettre aux chefs d'entreprise de développer plus sereinement leurs entreprises, notamment à l'export.

- Si le taux d'application des lois augmente sensiblement ces dernières années et si le délai d'application se raccourcit pour atteindre 7 mois en 2022 dans le dernier baromètre de l'Assemblée Nationale, **4 lois n'ont toujours pas leur décret d'application, et le taux d'application est de 70%**.
- Objectif : **Toute loi qui n'a pas son décret d'application dans les 8 mois qui suivent sa parution n'entre pas en vigueur et doit repasser par le parlement**, de même pour les lois qui ne sont pas appliquées à plus de 50% (rapport Cour des Comptes ou autres sources d'enquêtes).

8. EVITER DE PROMULGUER des lois non urgentes ou non applicables ou non appliquées faute de moyens de l'État





©LucasGFrance

9. PRIVILÉGIER les régimes de déclaration aux régimes d'autorisation



- Les seuils d'application des rubriques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) descendent d'année en année et se multiplient. Ces **seuils sont bas pour déclencher le régime d'autorisation.**
- Objectif : Suite à l'audit de l'administration ou à la demande des industriels, établir une dérogation (conditionnelle ou pas) pour les entreprises de l'agroéquipement afin de **privilégier le régime de déclaration et ainsi décroître la charge administrative des PME.**

10. HARMONISATION des réglementations sur les emballages réemployables



- Il existe en France un objectif conjoint de réduction de l'utilisation des emballages industriels et d'augmentation du pourcentage de matériaux recyclés dans les produits finaux. Cela débouche sur un **cadre législatif complexe et difficile à appliquer.**
- Objectif : **Aligner les réglementations françaises sur la directive européenne PPWR, sans imposer de contraintes supplémentaires à l'industrie française,** pour une transition efficace et non pénalisante vers une économie circulaire.

LES DIX PROPOSITIONS AXEMA POUR UN CHOC DE SIMPLIFICATION

1. Simplification
de l'immatriculation des
machines agricoles



2. Déclaration unique
pour les filières REP

**3. Améliorer la coordination
interministérielle**
sur les réglementations appli-
cables au machinisme agricole



4. Faciliter
le rétrofit
pour véhicules
agricoles

5. Diversification
des organismes
d'homologation
et approche
accompagnatrice



6. Guichet unique
à l'export pour accompagner
les TPE/PME, faciliter l'accès
aux subventions, et l'accès à
l'information sur les marchés

7. Alléger
les obligations des trois
principaux seuils 11-50
-250 en les translatant
d'un niveau



8. Eviter de promulguer
des lois non urgentes ou
non applicables ou non
appliquées faute de moyens
de l'État

9. Privilégier
les régimes de déclaration
aux régimes d'autorisation



10. Harmonisation
des réglementations sur les
emballages réemployables



19 rue Jacques Bingen - 75017 Paris
+33 (0)1 42 12 85 90

www.axema.fr



[axemaFR](https://www.facebook.com/axemaFR)



[AxemaFR](https://twitter.com/AxemaFR)



[axema](https://www.linkedin.com/company/axema)



[axema_france](https://www.instagram.com/axema_france)



Vos interlocuteurs :



Laurent DE BUYER

Directeur Général

06 11 89 15 64

l.debuyer@axema.fr



Aurélie TAQUILLAIN

Directrice Générale Adjointe

06 25 64 51 28

a.taquillain@axema.fr